

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MOUTON Jean-Marc, Maire.

Présents : BECHERAS Bruno, BECHERAS Jean-Claude, BEZARD Isabelle, DESCHAUX Sophie, DUPUIS Jean-Philippe, FOUREL Céline, JAMET Pierre, MAIA Christina, MOUTON Jean-Marc, SARZIER Cyril

Absents excusés : MONTET Christophe

Absents non excusés : AVENAS Lucas, ROSSETTI Claudine

Procurations : MONTET Christophe à DESCHAUX Sophie

Secrétaire : SARZIER Cyril

Date de la convocation et de son affichage : le 12 décembre 2024

Début de la séance : 20h30

Délibération n°36-2024 : AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET/OU FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° et/ou l'article L.332-23 2°,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : Adjoint Administratif Territorial, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° *et/ou* l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique.
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- **DIT** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (11 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

Délibération n°37-2024 : AUGMENTATION COTISATION MNT

Monsieur le Maire explique aux élus présents que nous avons reçu un avenant au contrat avec la mutuelle Nationale Territoriale. Cette dernière augmente le taux de cotisation du personnel des garanties collectives d'indemnités journalières et d'invalidité à partir du 1^{er} janvier 2025, le taux passera de 1.26 à 1.34 %.

Monsieur le Maire présente l'avenant aux conseillers pour validation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de reprendre la procédure pour la finaliser

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet échange.
- **ADOPTÉ** à l'unanimité de ses membres présents (11 voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention)

NON SOUMIS A DELIBERATION(S)

- **Prise de parole de Jean-Marc MOUTON, Maire :**

Panneaux pour le changement des rues et nouveaux numéros de maison : Le Maire informe les conseillers présents que les panneaux de rues sont mis en place par les agents techniques de la commune. Les habitants seront avertis pour venir récupérer leur nouveau numéro au secrétariat de la mairie.

Bibliothèque : Les bénévoles de la bibliothèque demandent s'il est possible d'installer une plaque indiquant « Au Jardin des Livres »

Subvention pour dégâts suite aux inondations de septembre 2023 : Le Maire informe les élus présents que nous devrions recevoir prochainement une subvention de la part du Département de l'Ardèche d'un montant de 30 000 € suite aux dégâts des inondations de septembre 2023.

- **Prise de parole de Pierre JAMET, Conseiller Municipal :**

Reprise du mur sous la tour : M. JAMET Pierre signale que l'EARL JAMET est en train de remonter le mur en pierres sous la tour avec l'aide d'un agent technique de la commune

QUESTION DIVERSES :

Néant

PROCES-VERBAL

La séance est levée à 21h20.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, le 17 décembre 2024.

Le secrétaire de séance
Cyril SARZIER



Le Maire
Jean-Marc MOUTON

